

## NOTICE EXPLICATIVE Contribution à vos frais d'hébergement

### I. Reversement de ressources

Dès la réception de votre notification, vous ou votre représentant légal devez prendre contact avec :

❶ l'établissement et la trésorerie de référence s'il s'agit d'un établissement public,  
et

❷ la Direction de l'autonomie du Département de l'Ain (aidesociale@ain.fr)

**pour la mise en place de l'aide et de votre contribution financière.** En effet, l'aide sociale ne vous dispense pas d'une participation à vos frais d'hébergement<sup>1</sup>.

Selon les cas, vous verserez votre contribution **auprès** :

- de la trésorerie s'il s'agit d'un établissement public (liste ci-après)
- ou
- de l'établissement d'accueil s'il s'agit d'un établissement privé à but non lucratif
- ou
- de la Direction de l'Autonomie du Département de l'Ain :

**Dans cette dernière hypothèse, vous devrez accomplir les formalités suivantes :**

-déclarer à la fin de chaque trimestre, les ressources perçues au cours du trimestre et joindre les justificatifs correspondants (attestation CAF, copie des retraites, copie des fiches de salaires...)

-produire une attestation de l'établissement précisant vos absences de l'établissement lors du trimestre

-si la notification prévoit la déduction de certains frais, vous joindrez les justificatifs détaillant l'objet ou le montant de ces frais.

**Vous devrez envoyer ces documents dans les 15 jours qui suivent la fin du trimestre à :**

Département de l'Ain  
Direction de l'Autonomie-service aide sociale et contentieux  
13, avenue de la Victoire  
BP 50415- 01012 BOURG EN BRESSE

Suite à cette formalité, **vous recevrez un « avis des sommes à payer »** qui indiquera le montant des sommes que vous devrez régler au Département via le Payeur départemental.

**En cas de difficultés pour payer la somme,** vous devrez prendre contact avec le Payeur départemental à l'adresse suivante pour négocier un échelonnement de votre dette :

Paierie Départementale  
34 rue Général Delestraint  
01000 BOURG EN BRESSE- Tel : 04-74-21-16-83

<sup>1</sup> Pour plus de détail se reporter au règlement départemental d'aide sociale de l'Ain, consultable sur [www.ain.fr](http://www.ain.fr)

Vous conserverez une partie de vos ressources. C'est **vosre argent de poche**. A titre d'exemple :

→ **Vous êtes une personne âgée**

<b>Votre contribution</b>	<b>Votre argent de poche</b>
Elle est plafonnée à : 90% de vos ressources et 100% de votre allocation logement	Vous conservez à votre libre disposition 10% de vos ressources. Le montant de votre argent de poche ne peut être inférieur à 1/100 <sup>ème</sup> du montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

→ **Vous êtes une personne handicapée et vous ne travaillez pas<sup>2</sup> et êtes en hébergement et entretien complet**

<b>Votre contribution</b>	<b>Votre argent de poche</b>
Elle est plafonnée à : 90% de vos ressources et à 100% de votre allocation logement	Vous conservez à votre libre disposition 10% de vos ressources. Le montant de votre argent de poche ne peut être inférieur à 30% du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (A.A.H).

→ **Vous êtes une personne handicapée et vous travaillez<sup>2</sup> et êtes en hébergement et entretien complet**

<b>Votre contribution</b>	<b>Votre argent de poche</b>
Elle est plafonnée à : 2/3 de votre salaire 90% de vos autres ressources et 100% de votre allocation logement	Vous conservez à votre libre disposition : 1/3 de votre salaire 10% de vos autres ressources Le montant de votre argent de poche ne peut être inférieur 50% du montant mensuel de l'A.A.H.

## **II. Devoir de secours et obligation alimentaire**

Vous êtes admis à l'aide sociale à l'hébergement pour **personnes âgées, votre conjoint et vos enfants peuvent être amenés à participer** à vos frais d'hébergement selon leurs ressources.

Dans cette hypothèse, votre conjoint et/ou vos enfants reçoivent mensuellement un avis des sommes à payer. Le paiement ne pourra intervenir qu'après réception de ce document. Le règlement est à opérer auprès du Payeur départemental à l'adresse indiquée ci-dessus. **En cas de difficultés pour payer les sommes dues**, ils doivent prendre contact avec le Payeur départemental.

**En cas de difficulté de recouvrement de la participation des obligés alimentaires, le Président du Conseil départemental saisira le Juge aux Affaires Familiales pour fixation de la dette alimentaire.**

## **III. Révision**

**En cas de modification de votre situation**, il vous appartient de prendre contact avec le service aide sociale et contentieux, afin de procéder à une **nouvelle étude de votre dossier**.

Liste des trésoreries :

<sup>2</sup> Des majorations de votre argent de poche sont possibles suivant les cas. Pour plus de détail se reporter au règlement départemental consultable sur [www.ain.fr](http://www.ain.fr)

En cas d'absence d'hébergement et d'entretien (accueil la journée-par exemple), l'admission est totale sans participation de votre part.

ETABLISSEMENTS	TRESORERIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RESIDENCE EMILE PELICAND</li> <li>▪ CENTRE DE SOINS LONGUE DUREE HOTEL DIEU</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER AIN VAL DE SAONE-THOISSEY</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER AIN VAL DE SAONE PONT DE VEYLE</li> <li>▪ RESIDENCE CLAIRES FONTAINES</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE BON ACCUEIL - LAGNIEU</li> <li>▪ E.H.P.A.D. LA CATHERINETTE</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX - SITE DE GEX</li> <li>▪ RESIDENCE DU CRET DE LA NEIGE</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER MICHEL POISAT - PONT DE VAUX</li> <li>▪ E.H.P.A.D. LE CORNILLON</li> <li>▪ E.H.P.A.D. LA MAISON A SOIE - TENAY</li> <li>▪ E.H.P.A.D. FONDATION COSTAZ - CHAMPAGNE</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE DE COLIGNY</li> <li>▪ E.H.P.A.D. DE MONTREVEL EN BRESSE</li> <li>▪ E.H.P.A.D. LA MONTAGNE - CHATILLON</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE DE L'ALBIZIA</li> <li>▪ RESIDENCE FONTELUNE</li> <li>▪ RESIDENCE DOCTEUR PERRET</li> <li>▪ MAPA PLEIN SOLEIL</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE LES SAULAIES - ST TRIVIER / MOIGNANS</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE DE LA RIVIERE D'ARGENT</li> <li>▪ E.H.P.A.D. LA MAISON BOUCHACOURT</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE DE BAGE LE CHATEL / FEILLENS</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER DR RECAMIER - BELLEY</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY – OYONNAX</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY - NANTUA</li> <li>▪ E.H.P.A.D. DE CHALAMONT</li> <li>▪ HOPITAL C.J. RUIVET MEXIMIEUX</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE LES TILLEULS – MONTLUEL</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER D'HAUTEVILLE</li> </ul>	<p>TRESORERIE DES ETABLISSEMENTS  HOSPITALIERS-BOURG  21 Bis r Gabriel Vicaire  01012 BOURG EN BRESSE  tél : 04 74 22 83 90</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MAISON DE RETRAITE CLAIRVAL</li> <li>▪ CENTRE HOSPITALIER MONTPENSIER – TREVoux</li> <li>▪ MAISON DE RETRAITE DE VILLARS LES DOMBES</li> </ul>	<p>TRESORERIE GHT RHONE NORD BEAUJOLAIS  DOMBES  69, Route de Riottier CS 80322  69661 Villefranche s/ Saône Cedex</p>